

Monsieur

*Son aj
par
c.ij.* Nous eusmes l'honneur de vous enuoyer Il y a quinze Jours, la Coppie —
de l'arrest du Conseil de Sa. Majesté qui fust signifié a Son Altesse, —
en la personne d'un des Commis a son Peage du Rosne, du despuis —
voyant que le mois porté par ledict Arrest. courroit despuis le Jour —
de ladicte signification, et qu'il alloit estre expiré, et qu'a faute de —
satisfaire a Iceuluy l'arrest porte surceance de la levée desdicts droicts —
et peage, nous creusmes que nous devisions éviter cet Inconueniant, et —
pour ce sujet nous deliberasmes le dixseptiesme de ce mois, que deux —
de nous, scauoir les sieurs de Lubieres et de Syluius, se transporteroient —
au pres de Monsieur de Champigny Intendant de Justice en Dauphiné —
Commissaire deputé par l'arrest; qui est a presant en Prouance, pour —
luy demander un delai suffisant pour donner connoissance a Son Altesse —
de ceste affaire, et recevoir les ordres necessaires pour nostre conduite, —
et pour luy faire entendre que Son Altesse, est un Prince pupille, —
fort esloigné de sa Principauté, et que tous les titres concernant son —
peage, sont dans ses Archives en Hollande, En suite de laquelle —
deliberation, Laquelle fust par nous communiquée au Parlement —
et par luy approuvée, lesdicts sieurs de Lubieres, et de Syluius —
s'y estans acheminés, Ils firent un comparant par deuant mondict —
sieur L'Intendant a Pertuis le vingtiesme du courant duquel —
nous vous enuoyons une Coppie, par laquelle vous verrez que mondit —
sieur L'Intendant a accordé ledict delai, en ce qu'il a renuoyé l'affaire —
a Sa majesté, pour estre par elle fait droit sur les requisitions qui —

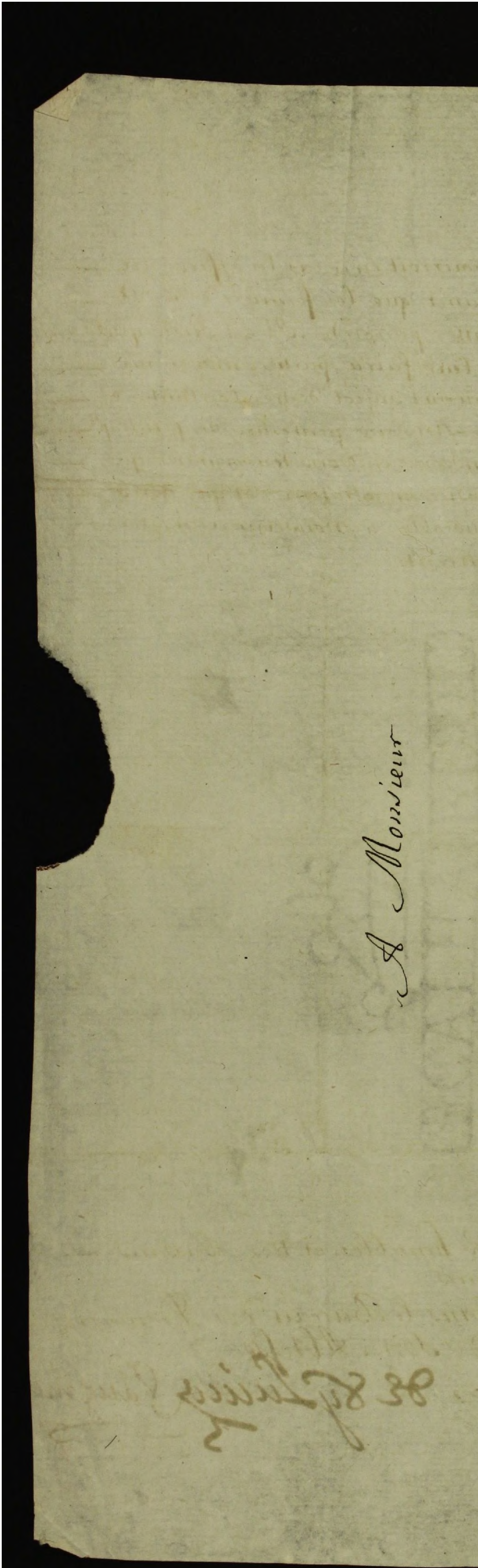
luy furent faites. Et de sa part mondit Sieur L'Intendant nous
dicit qu'il enuoyeroit au Roy le mesme comparant, de sorte, Monsieur,
que c'est maintenant a vous a negocier, qu'il ne se passe rien au prejudice
de J. A. et a esuiter par vostre adresse que Sa Majesté n'oblige pas
Son Altesse a l'exhibition des titres qu'elle a pour son dit peage, car
quoy qu'elle en ayt de très bons, et de très anciens, neantmoins, vous
sçavez beaucoup mieux, que nous que telles exhibitions ne produisent
Jamais rien de bon, et au contraire font souvant beaucoup de mal. Veü
que lon peut toujours trouver a redire a quelque endroit des actes que
lon produiet, d'autant plus qu'il y a encores une Instance pendante au
Parlement de Toulouse, pour le regard dudit peage, on en a fort taché
de traverser Son Altesse en la perception d'icelluy. Il ne vous sera
pas assurément difficile d'obtenir de Sa Majesté, qu'elle veuille
tirer J. A. du commun des autres propriétaires des Peages, veü qu'elle
a eu la bonté d'en user de mesmes en plusieurs autres rencontres, mais
quand il y auroit ~~en~~ a cella quelque difficulté, nous ne doutons pas que
vous ne la surmontiez, nous vous supplions, Monsieur, très humblement
d'Informer de ceste affaire, Madame la Princesse Voisairiere, et
Messieurs du Conseil, et de nous vouloir faire sçavoir la reception
de nostre despeche, pour que nous ayons moyen de faire voir un Jour
a Son Altesse, la diligence, et les soins que nous avons apportés a
ceste affaire qui est assés importante, et pour la fin nous vous
dirons dire, que dans la conversation que nous avons eüe avec
mondit Sieur L'Intendant, Il nous a fait connoistre que le
suddit arrest, n'est Interuenü que sur les plaintes que font les
Marchands qui negocient dans le Royaume, de l'exces, et des abus
que les Propriétaires des peages ou leurs Commis, commettent dans
la perception des droits desdicts peages, lesquels abus le Roy veü
reformer, et que mesmes l'edict marchands, se plaignent aussi
bien du Peage de Son Altesse, que des autres, de sorte que si le
Roy ne desiroit que de voir l'atteinte, par carte, ou tarif, de
tous les droits que Son Altesse exige a son Peage, et que
moyennant cella, on ne demandat autre chose, nous croyons

qu'elle pourroit estre produite, et on pourroit en ce cas la offrir au
Roy, que si quelque marchand se plaint que les fermiers de S. A.
exigent quelque chose au de la, de l'aditte pangsarte. Il est Juste qu'ils
soient chasties, et que S. A. memes leur fera partie, moyennant
quoy il y a apparence que Sa majesté, auroit sujet d'estre contente, et
les marchands satisfaits, nous nous estendons peuteeste un peu trop
et pourrions vous amuser, nous finissons en vous témoignant que
nous languissons d'aprendre la fin de vostre negotiation, et que nous
prions Dieu que le succes en soit favorable a monseigneur nostre
Prince, et que nous Sommes avec sincerité

Monsieur

D'Orange ce 24^e de
May 1662

Vos très humbles, et très obeissans
Jesuiteurs
Les gens tenans le Bureau des Domaines
et finances de son Altesse
MONTMIRAZUBIER, DE SYLVIA SAUSINE



A. Mowieur

de P. J. J. J. J.